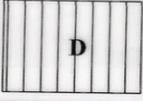


ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

DÉSIGNATIONS	REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES	LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
HABITAT MONOFAMILIAL		20m	500m ²	8m (R+1)	Recul minimal de : * 4m par rapport aux voies * 5m par rapport au fond de la parcelle * CES = 50%
ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU (R+1)		10m	80m ²	8.50m (R+1)	- Patio 12m ² (4 x 3) avec vue directe minimale de 4m pour les pièces habitables; - Si les cours servent uniquement pour l'éclairage et l'aération des cuisines, leurs dimensions peuvent être ramenées à 3m x3m.
ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU (R+2)		10m	100m ²	11m (R+2)	- Commerce uniquement sur les voies d'aménagement - HSP RDC commercial 4 m - Cour 4*5 (et 4*4 en cas de cours regroupées)
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES		10m	150 m ²	5.5 m RDC	Cour 4*4 minimum / largeur minimale de la façade 10 m
ZONE TOURISTIQUE		Libre	Libre	8.50m (R+1)	Construction sur 1/10 maximum du lot Recul minimal de : * 10m par rapport aux voies * 5m par rapport aux riverains.
ZONE AGRICOLE		30m	2500m ²	8m (R+1)	Construction sur 1/10 maximum du lot Recul minimal de : * 10m par rapport aux voies * 5m par rapport aux riverains.
ZONE NON AEDIFICANDI		<p>Dans le cas où il s'avère l'existence d'une Chaâba, oued ou ligne électrique non représentés au niveau du graphique, tout projet de construction qui leur est limitrophe devra faire l'objet d'avis auprès des services concernés (ABHM, ONE,....).</p> <p>La levée de l'interdiction intervient tacitement suite à la disparition de la raison pour laquelle la construction a été interdite. Les terrains concernés par la levée de l'interdiction de construire prendront alors le zonage limitrophe.</p> <p>Les cimetières sont frappés de servitudes conformément au dahir du 28 safar 1357 (29 Avril 1938).</p>			